

Viol | Harcèlement sexuel | Emprise Violences sexistes & sexuelles dans la culture



LE SECTEUR CULTUREL SE MOBILISE

Traiter le viol, le harcèlement sexuel, les violences sexistes et sexuelles, et toute forme d'emprise, c'est l'une des mesures-phares du plan annoncé par le ministère de la Culture aux Assises de la parité, l'égalité et la diversité dans le cinéma, qui se sont tenues en novembre 2019 au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

La Fesac (Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma), cinq organisations syndicales – CGT Spectacle, CFE-CGC, CFTC, FASAP FO, CFDT Communication Conseil, Culture - le CNC et Audiens mettent en place, avec le soutien du ministère de la Culture, **une cellule d'écoute à destination des victimes de viol, de harcèlement sexuel, de violences sexistes ou sexuelles** dans le secteur du spectacle vivant, de l'audiovisuel ou du cinéma, en milieu professionnel, accessible à tous les artistes et les techniciens.

Cette cellule d'écoute et de soutien psychologique, confiée à des psychologues cliniciens expérimentés, garantit la confidentialité des appels de victimes de viol, de harcèlement sexuel, de violences sexistes et sexuelles, partout en France. Les appelant-e-s pourront aussi bénéficier d'une orientation vers une **consultation juridique spécialisée**.

Pour appeler la cellule d'écoute, un seul numéro de téléphone :

01 87 20 30 90

du lundi au vendredi
de 8h30 à 10h30
et de 17h à 21h

Une consultation médicale dédiée est également mise en place au sein du Pôle santé Bergère, le nouveau centre médical d'Audiens situé au 7 rue Bergère, à Paris 9^e. Des médecins formés spécifiquement aux thèmes du viol, de l'emprise et des violences sexistes et sexuelles y recevront les professionnel-le-s de la culture.

Prendre rendez-vous pour une consultation médicale :

- Par Doctolib sur le site du Pôle santé Bergère: www.pole-sante-bergere.org
- Par téléphone au 0 173 173 173

Comprendre le viol, le harcèlement sexuel, les violences sexistes ou sexuelles, quelques définitions.

VIOL

Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol.

Le viol est une atteinte sexuelle avec pénétration commise sans le consentement de la victime. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait des violences physiques pour qualifier un acte de viol.

Le viol ou la tentative de viol est un **crime, interdit et puni par la loi**, même s'il est commis par l'époux de la victime, par son concubin ou son partenaire de Pacs.

HARCÈLEMENT SEXUEL

Action de harceler en actes ou en paroles.

Fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou des comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité ou d'user de pressions pour obtenir un acte de nature sexuelle (délict).

Le harcèlement sexuel est une **violence** fondée sur des rapports de domination et d'intimidation, **interdite et punie par la loi**.

Un secteur culturel à risque

L'apprentissage et la pratique des métiers artistiques (danse, comédie, chant, musique...) ainsi que le travail de nombreux techniciens (agents de billetteries, personnel de la communication, programmation...) conduit souvent à des rapports de séduction qui peuvent être paradoxalement nécessaires et féconds. Ces relations peuvent néanmoins basculer dans des situations d'emprise et de harcèlement sexuel qui peuvent conduire à des violences psychologiques et/ou sexuelles, et dans des cas extrêmes, aboutir à des viols.

VIOLENCES SEXUELLES

Les violences sexuelles se définissent comme étant tout acte sexuel, toute tentative d'acte sexuel, tout commentaire ou avance de nature sexuelle dirigés à l'encontre d'une personne et sans son consentement. Elles portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne et sont **interdites par la loi et sanctionnées pénalement**.

VIOLENCES SEXISTES

Se définit comme sexiste tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

EMPRISE

L'emprise psychologique se caractérise par différentes étapes qui mènent progressivement à la dépendance affective et à la prise de pouvoir du manipulateur sur sa victime. C'est souvent un préalable aux violences sexuelles qui pourront ensuite être considérées comme consenties.

Vous êtes concerné(e) : appelez le 01 87 20 30 90
du lundi au vendredi de 8h30 à 10h30 et de 17h à 21h

